

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

Le douze avril deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de M. PRZYGONSKI Ludovic (pouvoir donné à M. HUCBOURG Hervé), M. SILVA COSTA, absents excusés.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 08 mars 2022. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND Guillaume a été élu secrétaire de séance.

### **N°008-2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTHELON,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **N°009-2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Après avoir entendu les commentaires sur les comptes administratifs de la commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels que présentés :

Dépenses de fonctionnement	273 117.28 €
Recettes de fonctionnement	376 746.58 €
Report de 2020 (à l'article 002)	634 929.95 €

<u>Excédent global de fonctionnement 2021</u>	738 559.25 €
Dépenses d'investissement	59 349.92 €
Recettes d'investissement	77 500.59 €
Report de 2020 (à l'article 001)	- 46 884.07 €
<u>Résultat global d'investissement 2021</u>	- 28 733.40 €
<u>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</u>	- 15 027.60 €
<u>Soit un résultat global d'investissement y compris restes à réaliser fin 2021</u>	- 43 761.00 €

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

### **N°010-2022 VOTE DU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTHELON,

Le budget primitif 2022, présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 1 033 321.25 Euros répartis comme suit :

#### Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	226 500.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	119 600.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	13 700.00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	15 000.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	560 621.25 €
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	88 400.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	1 500.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	7 500.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €

#### Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services du domaine	19 186.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	256 305.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	47 520.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	14 510.00 €
Chapitre 76 : Produits financiers	2.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000.00 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges	0.00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	694 798.25 €

- Section d'investissement : 624 142.25 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	1 976.25 €
Chapitre 16 : Emprunts	26 300.00 €
Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles	75 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	492 132.60 €
Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif reporté	28 733.40 €

Recettes :

Chapitre 001 : Solde d'exécution positif reporté	0.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	560 621.25 €
Chapitre 10 : Dotation fonds divers et réserves	62 221.00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	0.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 300.00 €

**N°011-2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022**

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 738 559.25 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

* un solde d'exécution négatif global de	- 28 733.40 €
* un solde de reste à réaliser négatif de	- 15 027.60 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 541 982.65 €.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	<b><u>694 798.25 €</u></b>
- Affectation du résultat (ligne 1068 en recettes d'investissement)	<b><u>43 761.00 €</u></b>
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)	<b><u>28 733.40 €</u></b>

**N°012-2022 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment des articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,
- Vu la loi de Finances 2022,

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière pour les propriétés bâties : 35.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.49 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **N°013-2022 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022**

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux	40 595.00 €
Comité des Fêtes de Monthelon	8 500,00 €
Sapeurs-pompiers de Grauves	1 533.79 €
AFM Téléthon	150.00 €
La Gran-jauge	150.00 €
Familles rurales Morangis	300.00 €
Familles rurales Grauves	300.00 €
Association Oncobleuets-Courlancy	100.00 €
Association AFSEP	100.00 €
Entraide alimentaire d'Épernay	150.00 €
Les rencontres vigneronnes	300.00 €

### **N° d'ordre des délibérations :**

- N°008-2022 Approbation du compte de gestion 2021
- N°009-2022 Approbation du compte administratif 2021
- N°010-2022 Vote du budget 2022
- N°011-2022 Affectation du résultat 2021 au budget 2022
- N°012-2022 Vote des taux des taxes directes locales 2022
- N°013-2022 Attribution des subventions communales 2022